



# Règlement sportif SERIES 3×3 de l'Isère Saison 2024-2025

## ARTICLE 1 – LES SERIES 3×3 DE DÉPARTEMENT

Les « SERIES 3×3 de l'Isère » est le nom de la compétition de clubs 3×3 organisée par le Comité de l'Isère de Basket-Ball. Ce championnat est accessible à l'ensemble des clubs, formés en associations sportives et affiliés à la FFBB. Il est qualificatif pour les « MASTERS 3×3 de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes ».

## ARTICLE 2 – TERRITORIALITÉ

Les SERIES 3×3 de l'Isère sont organisées par le Comité départemental de l'Isère à destination des clubs relevant territorialement du département de l'Isère, ainsi qu'aux clubs bénéficiant d'une autorisation spéciale délivrée par la Fédération Française de Basket-Ball.

## ARTICLE 3 – CALENDRIER

Les SERIES 3×3 de l'Isère se composent de quatre journées. Chaque stop se déroule sous la forme d'un tournoi incluant l'ensemble des équipes présentes, et permet d'établir un classement de toutes les équipes. Les dates prévues sont les suivantes, le jour exact sera précisé ultérieurement en fonction de la disponibilité du gymnase du club recevant :

- Samedi 2 et/ou dimanche 3 novembre 2024
- Samedi 4 et/ou dimanche 5 janvier 2025
- Samedi 8 et/ou dimanche 9 mars 2025
- Samedi 3 et/ou dimanche 4 mai 2025

## ARTICLE 4 – FORMAT ET ORGANISATION DES SERIES 3×3 DE DÉPARTEMENT

Au minimum, quatre équipes doivent être engagées par catégorie. Il n'existe en revanche pas de limite maximum quant au nombre d'équipes engagées.

Chaque stop donne lieu à un classement. Les points seront attribués comme suit :

	Nbre de points
Équipe vainqueur du stop	100
Équipe classée 2ème à l'issue du stop	80
Équipe classée 3ème à l'issue du stop	70
Équipe classée 4ème à l'issue du stop	60
Équipe classée 5ème à l'issue du stop	50
Équipe classée 6ème à l'issue du stop	45
Équipe classée 7ème à l'issue du stop	40
Équipe classée 8ème à l'issue du stop	35
Équipe classée 9ème à l'issue du stop	20
Équipe classée 10ème à l'issue du stop	18
Équipe classée 11ème à l'issue du stop	16
Équipe classée 12ème à l'issue du stop	14
Équipe classée 13ème à l'issue du stop	10
Équipe classée 14ème à l'issue du stop	9
Équipe classée 15ème à l'issue du stop	8
Équipe classée 16ème à l'issue du stop	7
Équipe classée 17ème à l'issue du stop	4
Équipe classée 18ème à l'issue du stop	3
Équipe classée 19ème à l'issue du stop	2
Équipe classée 20ème à l'issue du stop	1

A l'issue des quatre stops, le classement général des SERIES 3x3 de l'Isère est établi. Le titre de Champion départemental est attribué à l'équipe qui termine première des SERIES 3x3 au nombre de points.

Les équipes championnes des SERIES 3x3 de l'Isère sont automatiquement qualifiées pour les MASTERS 3x3 de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

## ARTICLE 5 – ÉQUIPES À ÉGALITÉ

En cas d'égalité à la fin des SERIES 3x3 de l'Isère, les équipes seront départagées et classées en fonction de leurs meilleurs résultats sur l'ensemble des stops (nombre de finales, de demi-finales, etc...).

Si l'égalité demeure, les équipes seront alors départagées et classées en fonction de leur pourcentage de victoires sur l'ensemble de la compétition, puis de leur moyenne de points marqués par match.

## ARTICLE 6 – FINANCES

Tout club désirant participer aux SERIES 3x3 de l'Isère doit être en règle financièrement avec le Comité départemental de l'Isère.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

Chaque club désirant participer aux SERIES 3x3 de l'Isère doit saisir l'engagement de chacune de ses équipes à travers [ce formulaire](#), puis s'acquitter des droits financiers.

Frais d'inscription pour la saison 2024/2025 : **GRATUIT**

Les engagements restent possibles tout au long de la saison.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories. Un club peut également engager plusieurs équipes dans une même catégorie ; dans ce dernier cas, elles pourront évoluer dans la même poule.

Une équipe peut rejoindre la compétition en cours de saison. Elle marque alors zéro point sur les stops auxquels elle n'a pas participé.

Chaque équipe choisit, au moment de l'engagement, la division dans laquelle elle souhaite évoluer :

- La 1ère division est destinée aux équipes visant la qualification pour les MASTERS 3x3 de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La 2ème division s'adresse aux équipes composées de joueurs débutants et/ou loisirs.

Il n'est pas prévu de mouvements (montées et descentes) entre les divisions au cours de la saison.

## ARTICLE 8 – CATÉGORIES

Les SERIES 3x3 de l'Isère sont proposées pour les catégories (masculines et féminines) suivantes :

Catégorie	Mixité	joueurs/euses nés en...
U13	Autorisée	2012, 2013
U15	Autorisée	2010, 2011
U18	Interdite	2007, 2008, 2009
SENIORS	Interdite	2006 et avant

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin compétent dans les conditions prévues par le Règlement médical de la FFBB et le titre IV des Règlements Généraux.

La date d'effet correspond à la date de réception par le Comité départemental du certificat autorisant le surclassement.

[Cliquez ici](#) pour consulter le tableau des surclassements.

## ARTICLE 9 – ROSTER ET CAPITAINE

Chaque équipe engagée dans la compétition est composée d'un roster de **3** joueurs/euses minimums et de 7 joueurs/euses maximums.

Un club peut, tout au long de la saison, ajouter des joueurs à son roster (sans en retirer) tant que celui-ci n'est pas déjà composé de 7 joueurs/euses.

Un roster ne peut plus être modifié jusqu'à la fin de la saison dès lors qu'il comporte 7 joueurs/euses. Aucune modification du roster n'est possible entre le dernier stop des SERIES 3x3 de l'Isère et les MASTERS 3x3 de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Chaque équipe doit désigner un capitaine d'équipe.

Lors de chaque stop des SERIES 3x3 de l'Isère, seuls quatre joueurs issus du roster peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début du stop. Tout joueur composant le roster doit avoir un profil [FIBA 3x3](#) valide.

## ARTICLE 10 – LICENCES

Tout joueur doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux SERIES 3x3 de l'Isère.

L'extension Joueur Compétition peut être complétée par une Autorisation Secondaire de Territoire (AST), sous réserve des conditions prévues à l'article 416 des Règlements Généraux de la FFBB, et dans la limite de deux AST par équipe.

## ARTICLE 11 – RÉFÉRENT CLUB 3x3

Chaque club doit avoir un référent 3x3 identifié lors de l'engagement d'une ou plusieurs équipes. Il fait le lien entre le Comité départemental et le club. Il a en charge le suivi de la compétition 3x3 pour son club.

## ARTICLE 12 – LES ACTIONS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Le Comité départemental enregistre les inscriptions et organise les stops des SERIES 3x3 de l'Isère.

Si un stop ne peut finalement pas se tenir à la date prévue, le Comité départemental doit en informer l'ensemble des équipes inscrites, puis prévoir une nouvelle date pour organiser le stop.

Le Comité fait appel à candidature auprès des clubs pour trouver les infrastructures recevant les stops.

A la fin des SERIES 3x3 de l'Isère, le Comité départemental transmet les classements à la **Commission des Compétitions 3x3 de la** Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'organiser les MASTERS 3x3.

## ARTICLE 13 – ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement officiel 3x3 FFBB sera appliqué lors de chacun des stops. Quelques adaptations existent :

Catégorie	U13	U15	U18	SENIORS
Mixité	Autorisée	Autorisée	Interdite	Interdite
Hauteur paniers	3,05 m	3,05 m	3,05 m	3,05 m
Arc à 2 points	6,75 m	6,75 m	6,75 m	6,75 m
Temps de jeu	10 minutes non décomptées ou la première équipe à marquer 21 points			
Prolongation	Première équipe qui parvient à marquer 2 points			
Ballons	Ballons spécifiques 3x3 : taille 6, poids 7			
Coaching	Strictement interdit (même à distance)			
Temps-mort	1 par équipe dans les deux dernières minutes du match (durée : 30 secondes)			

Le temps de jeu peut être modifié par l'organisateur en fonction des contraintes logistiques.

## ARTICLE 14 – LIEU DE PRATIQUE ET HORAIRES

Toutes les salles (ou terrains) où se disputent des rencontres officielles 3×3 doivent être classées et équipées conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Le Comité départemental fait appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation.

Les horaires sont fixés en fonction des contraintes logistiques et d'organisation.

### **ARTICLE 15 – REFS 3×3**

Les refs sont les arbitres désignés par le référent 3×3 du Comité et/ou du club recevant. Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3×3.

S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Peut exercer la fonction d'arbitre :

- Un arbitre départemental, régional ou national ;
- Un joueur ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat ;
- Toute personne licenciée.

Le référent 3×3 du Comité manage les refs. Il peut intervenir à la demande des refs en cas de difficultés à gérer le bon déroulement de la partie.

### **ARTICLE 16 – MARQUEURS**

Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le référent 3×3 du Comité ou du club recevant.

Leur fonction est de gérer :

- Le chronomètre de jeu (manuel ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix ;
- La feuille de marque 3×3 (score et fautes d'équipes).

Peut exercer la fonction de marqueur :

- Un officiel de table de marque départemental, régional ou national ;
- Un joueur ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat ;
- Toute personne licenciée.

### **ARTICLE 17 – FORFAITS**

Une équipe qui déclare forfait pour la journée se voit attribuer zéro point pour le stop concerné.

Forfait d'une équipe sur un stop déclaré avant le dimanche 20h qui précède le stop : GRATUIT

Forfait d'une équipe sur un stop déclaré après le dimanche 20h qui précède le stop : 60 €

Forfait d'une équipe sur un stop non déclaré : 120 €

### **ARTICLE 18 – RETARD**

Au-delà de 15 minutes, une équipe, même régulièrement inscrite, ne pourra pas participer au stop et se verra attribuer zéro point au classement du stop.

### **ARTICLE 19 – PERTE PAR DÉFAUT**

Si une équipe quitte le terrain ou n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut.

### **ARTICLE 20 – NOMBRE DE JOUEURS INSUFFISANT**

Une équipe composée de moins de trois joueurs/euses ne peut pas participer à un stop. Elle est alors classée dernière de la poule.

## **ARTICLE 21 – BLESSURE**

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer ; dès lors, les résultats sont acquis et les matches à venir sont perdus.

## **ARTICLE 22 – DISQUALIFICATION DE JOUEURS**

Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un officiel, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe pour le stop.

Le référent 3x3 notifie l'incident sur la fiche de résultats et en informe le Comité départemental qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Président ou au Secrétaire Général de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 23 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Tout joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire affectant sa participation aux compétitions FFBB 5x5, ne peut pas participer aux rencontres du championnat 3x3.

## **ARTICLE 24 – RÉCLAMATIONS**

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un ref ou par un événement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du référent 3x3 du Comité, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

## **ARTICLE 25 – CAS NON PRÉVUS**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 3x3.